

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE N° 1639 / DGD/DU/ 23 SEP 2013
(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Prorogation de la mesure de suspension provisoire
des changements de destination des marchandises
à destination de la Côte d'Ivoire.

Réf : Circulaire n° 1609 du 22/05/2013.

Il me revient que, nonobstant la mesure de suspension provisoire visée en référence, certains opérateurs économiques continuent de solliciter le changement de destination pour des marchandises manifestées pour la Côte d'Ivoire.

Cette situation est de nature à porter préjudice aux intérêts du Trésor Public.

Pour y remédier, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers, que la mesure de suspension provisoire des changements de destination des marchandises manifestées pour la Côte d'Ivoire est prorogée **jusqu'au 31 décembre 2013**.

J'attache du prix au respect des dispositions de la présente circulaire qui prend effet à compter de sa date de signature.

AMPLIATIONS

- MPMEF/CAB
- Syndicat des Transitaires
- Syndicat National des Transitaires
- FNISCI
- FENADIS
- CEGECI
- Toutes Directions Douanes.



Col. Maj. ISSA COULIBALY